

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-07-004

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2021

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2021-07-08-00001 - Arrêté portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura (1 page) Page 3

DDFIP 39 /

39-2021-06-15-00010 - arr. affectation locale des agents administratifs au 01.09.2021 (2 pages) Page 5

39-2021-06-15-00011 - arr. affectation locale des agts administratifs stagiaires au 09.08.2021 (2 pages) Page 8

39-2021-06-15-00009 - arr. affectation locale des contrôleurs au 01.09.2021 (2 pages) Page 11

39-2021-06-15-00008 - arr. affectation locale des Inspecteurs au 01.09.2021 (2 pages) Page 14

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2021-07-07-00001 - Arrêté autorisant les personnes chargées des opérations d'inventaire des milieux humides à pénétrer dans les propriétés privées dans le Jura (4 pages) Page 17

39-2021-06-29-00012 - Arrêté portant dissolution de l'association foncière Le Larderet (2 pages) Page 22

Préfecture du Jura /

39-2021-05-03-00003 - Arrêté portant agrément de sécurité civile de type D - dispositifs prévisionnels de secours - au bénéfice de l'UDSPJ (2 pages) Page 25

39-2021-03-16-00003 - Arrêté portant agrément pour assurer les formations aux premiers secours au bénéfice d'UFOLEP39 (2 pages) Page 28

39-2021-03-16-00002 - Arrêté portant agrément pour assurer les formations aux premiers secours au bénéfice de l'UDSPJ (2 pages) Page 31

39-2021-07-07-00002 - arrêté portant désignation du receveur d'une association syndicale autorisé (1 page) Page 34

DDETSPP 39

39-2021-07-08-00001

Arrêté portant fixation de la date de l'élection
des représentants au comité technique de la
direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Jura

Arrêté n° 39 2021 0076 ETSPP du 08 juillet 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura

Le Directeur départemental,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête:

Article 1

La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 8 juillet 2021



Le Directeur départemental


Erick KEROURIO

DDFIP 39

39-2021-06-15-00010

arr. affectation locale des agents administratifs
au 01.09.2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du JURA
Service des ressources humaines
8 av Thurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX

ARRÊTÉ N° 3

portant affectation locale des agents administratifs des finances publiques

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les agents administratifs des finances publiques figurant au tableau ci-après, sont mutés suite à leur demande, et affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2263963 2340991	219841 815249	BONNET Virginie REGAZONI Bruno	SGC de Lons Le Saunier SGC de Dole	1 ^{er} septembre 2021 1 ^{er} septembre 2021

MOUVEMENT EXTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2300949	162124	LAURENT Martine	SIP de Saint-Claude	1 ^{er} septembre 2021

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Lons Le Saunier, le 15 juin 2021

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura



Armelle FERRAND

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 39

39-2021-06-15-00011

arr. affectation locale des agts administratifs
stagiaires au 09.08.2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du JURA
Service des ressources humaines
8 av Thurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX

ARRÊTÉ N° 4

portant affectation locale des agents administratifs des finances publiques stagiaires

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les agents administratifs principaux des finances publiques de 2^{ème} classe stagiaires figurant au tableau ci-après, sont mutés suite à leur demande, et affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFiP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
3031934	590181	CLAIN Emmanuelle	SPFE	9 août 2021
3054883	242492	LIX Etienne	SPFE	9 août 2021
3057533	244105	MARILLER Charline	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	9 août 2021
3055461	243070	MICHAUD Evan	SIE du Jura	9 août 2021
3057624	244196	TUIFUA Rodolphe	SGC de Lons Le Saunier	9 août 2021
3057679	244251	VIPREY Laurent	SIE du Jura	9 août 2021
2488513	231714	YOUSFI Elvira	SPFE	9 août 2021

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Lons Le Saunier, le 15 juin 2021

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura



Armelle FERRAND

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 39

39-2021-06-15-00009

arr. affectation locale des contrôleurs
au01.09.2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du JURA
Service des ressources humaines
8 av THUREL
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX

ARRÊTÉ N° 2

portant affectation locale des contrôleurs des finances publiques

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les contrôleurs des finances publiques figurant au tableau ci-après, sont mutés suite à leur demande, et affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2351584	818247	BESANCENEZ Eric	SGC Lons Le Saunier	1 ^{er} septembre 2021
2355042	862863	CHATOT Corinne	SIE du Jura	1 ^{er} septembre 2021
2344388	859528	GILLER Florence	Services de Direction	1 ^{er} septembre 2021

MOUVEMENT EXTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2262325	548347	BARRET Alexandra	ALD – Trésorerie Hospitalière du Jura	1 ^{er} septembre 2021
2346061	213132	BILLAUT Marie-Josée	Trésorerie Hospitalière du Jura	1 ^{er} septembre 2021
2493265	233051	BOLMIN Roddy	Centre de Contact des Professionnels	1 ^{er} septembre 2021
2493274	233060	GUIONNET Eric	SPFE	1 ^{er} septembre 2021
2260298	933064	HAMTIAUX Cinnody	ALD – Trésorerie Hospitalière du Jura	1 ^{er} septembre 2021
2367716	858367	JOURNET Agnès	Trésorerie Saint Claude	1 ^{er} septembre 2021
2332497	210895	ROUSSON Frédéric	SIE du Jura	1 ^{er} septembre 2021
2324561	201367	ZBOROWSKI Yohann	Centre de Contact des Professionnels	1 ^{er} septembre 2021

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Lons Le Saunier, le 15 juin 2021

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura



Armelle FERRAND

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 39

39-2021-06-15-00008

arr. affectation locale des Inspecteurs au
01.09.2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du JURA
Service des ressources humaines
8 avThurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX

ARRÊTÉ N° 1

portant affectation locale des inspecteurs des finances publiques

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les inspecteurs des finances publiques figurant au tableau ci-après, sont mutés suite à leur demande, et affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2351525	816129	BROUTET Jean-Marc	Services de Direction	1 ^{er} septembre 2021
2353146	864729	BRUNET Séverine	Centre de Contact des Professionnels	1 ^{er} septembre 2021
2364210	816265	DEROCHE Pascal	Services de Direction	1 ^{er} septembre 2021
2341001	820427	LIENHARDT David	Services de Direction	1 ^{er} septembre 2021
2328460	206314	PETERSSON Pierre-Simon	SIE du Jura	1 ^{er} septembre 2021
2371642	868581	THOMET Corinne	ALD - SPFE	1 ^{er} septembre 2021

MOUVEMENT EXTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2472914	223574	BELHABIB Samy	PCE	1 ^{er} septembre 2021
2309555	177127	BOUISSOU Pierre	PCRP	1 ^{er} septembre 2021
2355623	860771	BREELLE Véronique	ALD – Trésorerie St Claude	1 ^{er} septembre 2021
3016162	233457	DEPART Elise	SDIF	1 ^{er} septembre 2021
2342021	862401	GRANDVUILLEMIN Patricia	ALD – Services de Direction	1 ^{er} septembre 2021
2259032	928677	HODEN Vincent	PCRP	1 ^{er} septembre 2021
2334946	863880	PITOISET Carole	Centre de Contact des Professionnels	1 ^{er} septembre 2021
2323149	201279	THIRIET Camille	SIE du Jura	1 ^{er} septembre 2021

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Lons Le Saunier, le 15 juin 2021

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura



Armelle FERRAND

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-07-07-00001

Arrêté autorisant les personnes chargées des opérations d'inventaire des milieux humides à pénétrer dans les propriétés privées dans le Jura

Arrêté n° 2021-06-14-001
autorisant les personnes chargées des
opérations d'inventaire des milieux humides
à pénétrer dans les propriétés privées
situées sur le territoire du Jura

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et R.211-108 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande déposée le 14 avril 2021 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ) à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire de certaines communes du département du Jura afin d'actualiser l'inventaire des milieux humides ;

Considérant la loi du 29 décembre 1892 et notamment son article 1, « les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des établissements publics, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites » ;

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM 2016-2021) et notamment son orientation fondamentale 6B visant la préservation, la restauration et la gestion des zones humides ;

Considérant le vieillissement des données acquises lors des inventaires des milieux humides du département du Jura réalisés dans les années 1990 par la DREAL et entre 2006 et 2012 par la FDCJ, s'avérant ainsi nécessaire d'actualiser ces données et de les compléter ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'acquisition de ces données sur le terrain ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En vue d'obtenir les données nécessaires à l'actualisation de l'inventaire des milieux humides du département du Jura, les agents de la FDCJ visés à l'article 2 du présent arrêté sont autorisés, 10 jours après affichage en mairies du présent arrêté, à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes dont la liste figure en annexe du présent acte. Ils pourront alors procéder aux opérations suivantes:

- caractérisation de la végétation (relevé botanique et prise de vue) ;
- caractérisation des sols avec réalisation de sondages à la tarière.

Les résultats seront retranscrits et transmis aux communes sur lesquelles des milieux humides ont été identifiés.

Article 2

Les agents de la fédération départementale des chasseurs du Jura bénéficiant du présent arrêté sont listés ci-dessous :

- Madame Cécilia VENET, chargée de missions « Flore et Habitats » et co-animatrice du Comité départemental en faveur des Zones Humides (CDZH39).

Article 3

Les agents visés à l'article 2 du présent acte devront se conformer aux dispositions de la loi du 29 décembre 1982. Ainsi, l'introduction ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Article 4

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des inventaires seront à la charge de la FDCJ. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 5

Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des études ainsi que d'arracher ou déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents de la FDCJ précédemment mentionnés.

Les maires des communes dans lesquelles les inventaires seront réalisés sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères nécessaires aux études menées dans le cadre du présent arrêté.

Article 6

Le délai de validité du présent arrêté est de cinq ans et ne prendra effet que 10 jours après l'affichage mentionné au 1^{er} du présent acte. L'arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa signature.

Article 7

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception et ce durant toute la durée de validité de l'arrêté. Il sera en outre publié sur le recueil des actes administratifs et le site internet de l'État : www.jura.gouv.fr

Article 8

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et les maires de communes visées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier,

07 JUL, 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'David Philot', is written over a blue rectangular stamp that also contains the name 'David PHILLOT'.

Le Préfet

Copie à: maires des communes listées en annexe

Délais et voies de recours

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex) dans ce même délai. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)

Annexe

Communes concernées par le présent arrêté

Arlay	Les Deux-Fays	Orchamps	Sellières
La Barre	Domblans	Plainoiseau	Sergenaux
La Chassagne	Les Essards-Taignevaux	Pleure	Toulouse-le-Château
Le Chateley	Etrepigny	Ranchot	Villevieux
Chaumergy	Foulenay	Rans	Vincent-Froideville
Chêne-Bernard	Fraisans	Ruffey-sur-Seille	Voiteur
Commenailles	Larnaud	Rye	
Dampierre	Mantry	Saint-Didier	

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-06-29-00012

Arrêté portant dissolution de l'association
foncière Le Larderet

RAA n° 39-2021-06-29-00009

**ARRÊTÉ n° 2021-05-21-001
portant DISSOLUTION de l'association
foncière de LE LARDERET**

Le Préfet du Jura

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'article 95 de la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifié par l'article 42 de la Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1966 portant constitution de l'association foncière de Le Larderet ;

Vu l'arrêté n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n°2021-04-01-001 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Le Larderet du 5 février 2019 proposant à la commune de Le Larderet, la rétrocession de son patrimoine, aux fins de dissolution de l'association foncière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Larderet du 26 février 2019 acceptant la dissolution de l'association foncière de Le Larderet et la rétrocession de son patrimoine à la commune de Le Larderet ;

Vu l'acte administratif de cession des biens de l'association foncière de Le Larderet à la commune de Le Larderet, établi le 16 avril 2020 par la commune de Le Larderet, enregistré et publié le 30 avril 2020 par le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Lons-le-Saunier, ainsi que l'attestation rectificative du 8 décembre 2020, enregistrée et publiée le 14 décembre 2020 par le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : L'association foncière de Le Larderet est dissoute.

Article 2 : L'ensemble des biens, des équipements réalisés par l'association foncière, sont incorporés dans le patrimoine communal. L'actif et le passif de l'association sont dès lors versés à la commune de Le Larderet.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques et le président de l'association foncière de Le Larderet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et d'un affichage en mairie.

Fait à Lons-le-Saunier, le 29 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
La cheffe du service de l'eau, des risques, de l'environnement et de
la forêt,



Delphine BONTHOUX

Préfecture du Jura

39-2021-05-03-00003

Arrêté portant agrément de sécurité civile de
type D - dispositifs prévisionnels de secours - au
bénéfice de l'UDSPJ



Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté portant agrément de sécurité civile
de type D – dispositifs prévisionnels de secours –
au bénéfice de l'Union Départementale des Sapeurs-
Pompiers du Jura (UDSPJ ou UDSP39)**

Arrêté n° DSC-SIDPC-20210503-001

LE PREFET DU JURA,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.725-1, L.725-3 et R.725-1 à R.725-11 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifié relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

Vu la demande d'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura du 30 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association **Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura (UDSPJ ou UDSP39)**, CIS Morbier – Rue des Hirondelles – 39400 MORBIER, est agréée au niveau départemental pour tenir des dispositifs prévisionnels de secours (DPS – agrément de type D) dans les catégories suivantes :

- **D-PAPS** – Point d'alerte et de premiers secours (PAPS) ;
- **D-DPS-PE** – Dispositif prévisionnel de secours (DPS) de petite envergure (PE) ;

Pour ces deux catégories, la mention « sécurité de la pratique des activités aquatiques » est exclue.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura (UDSPJ ou UDSP39) s'engage à signaler sans délai toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 4 : L'agrément peut être abrogé ou retiré, sans préjudice des articles L.242-1 à L.242-4 du code des relations entre le public et l'administration, lorsque l'association ne se conforme pas à ses obligations ou ne remplit plus les conditions qui ont permis son agrément.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et dans les conditions prévues par les articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative. Ce recours devant la juridiction administrative peut être formé par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse Internet suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de l'association concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 03 mai 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet



Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2021-03-16-00003

Arrêté portant agrément pour assurer les
formations aux premiers secours au bénéfice
d'UFOLEP39



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Services
du Cabinet**

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**Arrêté portant agrément
pour assurer les formations aux premiers secours
au bénéfice de l'Union Française des Œuvres Laïques
d'Éducation Physique (UFOLEP39) – Renouvellement**

Arrêté n° DSC-SIDPC-20210316-002

LE PREFET DU JURA,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.725-4 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'agrément PSC 1 – 0712 P 75 du 7 décembre 2020 relatif à la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivré par la direction générale de la sécurité et de la gestion des crises à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours formulée le 10 mai 2021 par le président du Comité Départemental du Jura de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP39) – 280, rue des Violettes – BP 40185 – 39005 LONS LE SAUNIER Cedex – est agréée pour assurer dans le département du Jura la formation aux premiers secours (initiale et continue) dans l'unité d'enseignement suivantes:

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans.

Article 3 : L'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique s'engage à signaler sans délai toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de l'association concernée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 16 mars 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet


Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2021-03-16-00002

Arrêté portant agrément pour assurer les
formations aux premiers secours au bénéfice de
l'UDSPJ



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Services
du Cabinet**

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**Arrêté portant agrément
pour assurer les formations aux premiers secours
au bénéfice de l'Union Départementale des Sapeurs-
Pompiers du Jura (UDSPJ ou UDSP39) – Renouvellement**

Arrêté n° DSC-SIDPC-20210316-001

LE PREFET DU JURA,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.725-4 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'agrément PAE FPSC – 0107 B 75 du 1^{er} juillet 2019 relatif à la formation à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivré par la direction générale de la sécurité et de la gestion des crises à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France ;

8 Rue de la Préfecture
39030 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél. : 03.84.86.84.00
Mél : prefecture@jura.gouv.fr

Vu l'agrément PAE FPS – 0107 B 75 du 1^{er} juillet 2019 relatif à la formation à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours » délivré par la direction générale de la sécurité et de la gestion des crises à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France ;

Vu l'agrément PSC 1 – 1101 P 75 du 11 janvier 2021 relatif à la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivré par la direction générale de la sécurité et de la gestion des crises à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France ;

Vu l'agrément PSE 1 et PSE 2 – 1808 A 14 du 3 août 2018 relatif à la formation à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 et de niveau 2 » délivré par la direction générale de la sécurité et de la gestion des crises à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours formulée le 1^{er} mars 2021 par le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura (UDSPJ ou UDSP39) – CIS MORBIER - Rue des Hirondelles – 39400 MORBIER – est agréée pour assurer dans le département du Jura les formations aux premiers secours (initiale et continue) dans les unités d'enseignement suivantes:

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS).

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans.

Article 3 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura s'engage à signaler sans délai toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de l'association concernée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 16 mars 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet


Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2021-07-07-00002

arrêté portant désignation du receveur d'une
association syndicale autorisé

Arrêté n°

Arrêté portant désignation du receveur d'une association syndicale autorisée

LE PRÉFET

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires;

Vu l'arrêté n° 2021-02-25-001 abrogeant l'arrêté n°2021-02-08-001 du 10/02/2021 prononçant la fusion des associations syndicales autorisées de « la Chaîtes » et de « la Combe Creuse », créant l'association syndicale autorisée dite « Combe Creuse à la Chaîtes » sur les communes de Saint-Claude et Longchaumois ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association syndicale autorisée susvisée en date du 19 avril 2021 désignant Monsieur le Percepteur des Hauts de Bienne (Morez), receveur de l'association ;

Vu la demande d'avis de Monsieur le Préfet en date du 16 juin 2021 adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura en date du 21 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le trésorier des Hauts de Bienne est nommé receveur de l'association syndicale autorisée dite «Combe Creuse à la Chaîtes».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura et le trésorier des Hauts de Bienne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le **- 7 JUL. 2021**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Justin BABILOTTE